



Référence / Numéro de dossier: 332-92/246726

Certificat CFST

Conformément à la directive CFST 6508

La Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail CFST certifie par la présente que l'organisme responsable de la solution par groupe d'entreprises pour la sécurité au travail et la protection de la santé

MIGROS groupe (CFST n° G13)

conformément à la directive CFST susmentionnée sur l'appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail (CFST 6508, directive MSST) et l'applique avec efficacité. La preuve a été fournie dans le cadre de l'audit de certification et est documentée dans le rapport n° **BLA-2024-G1303**.

Ce certificat est valable uniquement en liaison avec la réalisation réussie de l'audit.

Numéro de certificat :
BLZ-2024-G1303

Ce certificat est valable jusqu'au :
28.02.2029

Lucerne, 24 janvier 2024

Responsable du suivi des branches
SECO

Commission fédérale de coordination
pour la sécurité au travail CFST
Responsable du service MSST

Pierre-André Wendling

Eric Montandon